Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202661-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 4 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas		x	Pouvoir à Thomas BOURHIS
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse		x	Absente
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/61

CONTRAT DE PARTENARIAT VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX (VSL) FIABILISATION DES ÉVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION PAR COMPLETEMENT AUTOMATIQUE DES ÉLÉMENTS DE CONFORTS

Classification : Finances

L'opération de fiabilisation des « éléments de confort », initialement envisagée de manière globale au niveau national, a été réorientée vers une déclinaison à la maille locale, subordonnée à la décision des maires des communes volontaires. Elle répond aux attentes exprimées depuis plusieurs années sur le sujet et à l'intérêt manifeste d'une application la plus large possible sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équité fiscale.

L'opération consiste à mettre à jour, par un traitement informatique automatisé, les évaluations foncières des maisons et appartements, de catégories 1 à 6, dans lesquelles des éléments de confort jugés essentiels *(eau, électricité, baignoire, douche, lavabo et chauffage)* sont absents de l'évaluation foncière.

Sa mise en œuvre nécessite l'accord préalable de la commune et est formalisée par la conclusion d'un partenariat entre la collectivité et la Direction départementale des Finances publiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202661-DE

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère représentée par Madame Nathalie CORRADI, directrice départementale,
- la Mairie de SAINT FREGANT, représentée par Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire, s'engagent dans cette démarche de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort.

Le passage du traitement informatique de complètement des éléments de confort manquants est prévu à la fin de l'année 2026. Les nouveaux éléments seront intégrés dans les bases de fiscalité directe locale en 2027.

Une information des usagers concernés sera réalisée afin de garantir le respect des droits des contribuables et de limiter les risques contentieux, par l'envoi d'un courrier dématérialisé accessible via leur « espace Finances publiques », dans un calendrier leur permettant de réagir le cas échéant pour assurer la correction des éléments d'évaluation avant la fixation des bases 2027.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette convention,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces relatives à l'exécution de cette convention,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à intervenir.**

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO



